



Association Agora  
Rue de la Ronde 13  
2302 La Chaux-de-Fonds  
Suisse

## **Contrat s'appliquant aux animateurs à caractère artistique**

Entre les soussignés :

XXXXXXXXXXXXX composée de XXXXX personnes et représentée par XXXXXXXXXXXX désigné ci-après "l'animateur artistique";

et

**L'association AGORA**, ayant son siège rue de la Ronde 13 à 2302 La Chaux-de-Fonds, agissant par son président, M. Michael Othenin-Girard, et un membre du comité, M. Christian Mathis, représentée par M. Martin Noverraz, coordinateur (Tél. 032/967 89 95);

désignée ci-après "AGORA";

Dans le cadre du Festival de la Plage des Six-Pompes, qui aura lieu à La Chaux-de-Fonds du lundi 2 au samedi 7 août 2010, les soussignés ont convenu ce qui suit :

1. AGORA met à disposition de l'animateur artistique, gratuitement, du ? au ? août 2010, un emplacement au sein du périmètre du Festival.
2. L'emplacement est fixé par AGORA et doit être respecté. Les dimensions exactes nécessaires à l'animation doivent être indiquées par l'animateur artistique dans la fiche technique annexée au présent contrat, sous la rubrique prévue à cet effet.

Il est clairement précisé que l'animateur artistique s'engage à n'occuper aucune surface supplémentaire en dehors de celle prévue pour son activité sur le site du festival.

3. Le cachet est perçu exclusivement au chapeau auprès du public et est de la responsabilité exclusive de l'animateur artistique.
4. Ni indemnités, dédommagements ou défraiements d'aucune sorte ne sauraient être réclamés auprès d'AGORA. Toutefois, AGORA offre trois bons boissons par personne et par jour à chaque protagoniste de l'animation artistique.

5. L'animateur artistique s'engage à exercer ses activités aux jours et heures indiqués dans la fiche technique annexée au présent contrat, sous les rubriques prévues à cet effet.
6. AGORA se réserve le droit de filmer et/ou photographier tout ou partie des activités de l'animateur artistique aux fins de promouvoir le festival.
7. La fiche technique annexée, qui doit être remplie par l'animateur artistique, fait partie intégrante du présent contrat. Elle doit être retournée à AGORA, dûment datée et signée par l'animateur artistique.
8. L'animateur artistique s'engage à avoir contracté une assurance « en responsabilité civile » couvrant son personnel pour les éventuels dommages causés aux personnes et aux choses.

AGORA n'assume aucune responsabilité pour tous les vols, dégâts ou dommages éventuels dont l'exercice des activités de l'animateur artistique ou son matériel pourrait être la cause ou l'objet. AGORA ne contracte aucune assurance à cet effet.

9. Chaque personne impliquée dans l'activité de l'animateur artistique doit être assurée à titre individuel pour d'éventuels frais médicaux dus à un accident ou maladie. AGORA ne prend pas en charge lesdits frais.
10. L'animateur artistique s'engage à exercer exclusivement les activités telles que décrite dans la fiche technique annexée.
11. Aucune vente, d'aucune sorte, n'est autorisée.
12. L'animateur artistique s'engage à se conformer aux dispositions légales en vigueur dans le Canton de Neuchâtel.
13. L'animateur artistique n'est pas autorisé à diffuser de la musique amplifiée, ceci afin de ne pas gêner le bon déroulement des spectacles et des éventuelles déambulations ou autres performances artistiques.
14. Le non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat par l'animateur artistique entraîne la résiliation dudit contrat, ce qui a pour conséquence la perte immédiate de la mise à disposition de l'emplacement et la cessation immédiate des activités de l'animateur artistique. Par sa signature, l'animateur artistique en accepte les termes.
15. AGORA met à disposition des animateurs artistiques des places de parking à la Place des Forains, à un emplacement réservé à cet effet, pour la durée du festival. Une vignette pourra être remise sur demande.
16. Le remplacement de l'animation à caractère artistique annoncée dans la fiche technique par une autre activité ou un autre animateur n'est pas autorisé sans l'accord préalable et écrit d'AGORA.

17. Toute modification de la teneur de la fiche technique, acceptée et mentionnée sur cette dernière n'est pas autorisée sans l'accord préalable et écrit d'AGORA.
18. L'animateur artistique retourne par courrier postal à AGORA les 2 exemplaires du présent contrat (y compris ses deux annexes) muni de sa signature, avant le 15 juin 2010. Un exemplaire contresigné lui sera retourné, accompagné d'un bulletin de versement permettant le paiement de l'acompte.
19. Le for juridique, pour tout litige au présent contrat, est à La Chaux-de-Fonds.

Ainsi fait sur trois pages et signé en 2 exemplaires originaux à La Chaux-de-Fonds,  
le ..... 2010.

Pour Agora :  
Le président :

L'animateur artistique:

M. Michael Othenin-Girard

XXXX  
XXX

Un membre du comité :

M. Christian Mathis

Le coordinateur :

M. Martin Noverraz

Annexe : une fiche technique

## Fiche technique

Nom de l'animateur artistique : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

Description de l'activité : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dimensions exactes nécessaires à l'animation (largeur x profondeur) : \_\_\_\_\_

Dates durant lesquelles l'activité sera exercée : \_\_\_\_\_

Heures durant lesquelles l'activité sera exercée :

Lundi : \_\_\_\_\_

Mardi : \_\_\_\_\_

Mercredi : \_\_\_\_\_

Jeudi : \_\_\_\_\_

Vendredi : \_\_\_\_\_

Samedi : \_\_\_\_\_

Remarques \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

La Chaux-de-Fonds, le \_\_\_\_\_ 2010